Contrat de location de l’infrastructure indoor de Louvain-la-Neuve par un club ou une association

Ligue Belge Francophone d’Athlétisme (L.B.F.A.) - Saison hiver 2022-2023

**ENTRE** ***:***

la Ligue Belge Francophone d’Athlétisme, association sans but lucratif, ci-après dénommée L.B.F.A. dont le siège est sis Avenue de Marathon 119d à 1020 Bruxelles, représentée par Thomas LEFEBVRE, Président de la L.B.F.A.

**ET :**

………………………………………………………….. ( a.s.b.l. ,………………………………………………… )

Adresse : .......................................................................................................................................................

Code postal : ............................... Commune : ………………………………………………………………..

Représenté par …………………………………………………. Fonction : ……………………………………….

Date de l’évènement : ………………………………Heures de location : de ….….…….…à …………………

Nom de la compétition :…………………………………………………………………………………………......

**Règlement**

1. **Généralités**
	1. Le terme « le preneur » utilisé dans le présent règlement désigne toute personne physique ou morale, privée ou publique, ayant reçu l’autorisation d’occuper l’infrastructure indoor de Louvain-la-Neuve. L’infrastructure indoor est comprise selon la présente convention comme l’anneau central (6 couloirs de 200M, saut en hauteur, à la perche et en longueur, lancer du poids, les 8 couloirs du 60M), la zone située à l’extérieur de l’anneau central (saut en hauteur, à la perche et en longueur, les 4 couloirs du 110M), les 4 couloirs de 250M de la piste d’échauffement, l’accès aux 4 vestiaires, à la tribune et au déambulatoire.
	2. Le preneur fait obligatoirement appel à un opérateur agréé par la LBFA et à un suppléant.
	3. Toute demande d’occupation doit obligatoirement être adressée à la L.B.F.A. dans les temps impartis et contenir de manière précise :
* Les noms, adresses et N° de téléphone du preneur
* Le nom du cercle, de l’association
* L’objet précis de la location
* La date ainsi que les heures de location (préparation et remise en ordre comprise)
* Le nom de l’opérateur agréé par la LBFA ainsi que son suppléant
* Les demandes particulières
	1. La période d’introduction des demandes va du 16/07/2022 au 16/08/2022 (minuit).

Les demandes introduites après la publication du calendrier seront analysées au cas par cas par la L.B.F.A.

* 1. En cas de force majeure ou évènement imprévisible, la L.B.F.A. se réserve le droit d’annuler la location sans indemnité.
	2. La L.B.F.A. peut refuser la mise à disposition de l’infrastructure indoor à tout demandeur qui, par le passé, ne se serait pas montré respectueux du bien.
	3. La notification de la décision prise par la L.B.F.A. est envoyée au demandeur pour le 24/08/2022 au plus tard. La L.B.F.A. n’a pas à justifier sa décision.
	4. Le preneur est tenu de se conformer strictement aux termes de l’autorisation, tant en ce qui concerne l’objet de la demande que de l’infrastructure attribuée, de la date et de la durée de son occupation.
	5. Nul ne peut disposer, pour quelque raison que ce soit de l’infrastructure indoor sans l’autorisation préalable de la L.B.F.A.
	6. Il est établi, au profit de la L.B.F.A., d’un prix de location de l’infrastructure indoor dont le détail est repris dans l’annexe de la présente. La location couvre la mise à disposition de l’infrastructure indoor, le prêt de matériel sportif et électronique et les charges (eau, chauffage et électricité). La cafétéria reste sous la responsabilité de la LBFA ou de la personne désignée par elle. Le preneur ne peut exiger aucun droit sur les bénéfices éventuels dégagés par la cafétéria. Le preneur s’interdit de vendre des boissons ou autres denrées à l’intérieur ou à l’extérieur de l’infrastructure.
	7. Les clés sont remises au preneur soit par la L.B.F.A., soit par une personne mandatée par la L.B.F.A. au moment de l’état des lieux d’entrée.
	8. Tout contrat de location signé suppose de la part du preneur qu’il a pris connaissance du présent règlement et qu’il en accepte les conditions sans réserve.
	9. Toute convention signée est un engagement ferme et définitif.
	10. Ordre de priorité pour l’octroi d’une location :
		1. Championnats de Belgique et Francophones
		2. Championnats provinciaux francophones
		3. Compétitions internationales dépendants de cercles affiliés à la L.B.F.A. ou organisés par la L.B.F.A.
		4. Compétitions de cercles affiliés à la L.B.F.A.
		5. Autres compétitions
	11. Le preneur s’engage à respecter les règles d’ordre intérieur suivantes :
		1. La capacité maximum de la salle ne peut être dépassée.
		2. Aucune modification ne peut être apportée aux installations électriques existantes.
		3. Il est strictement interdit d’apporter une quelconque modification à la disposition des lieux de l’infrastructure.
		4. Il est interdit de condamner l’accès aux portes de secours qui doivent pouvoir être ouvertes (ne rien entreposer devant la porte que ce soit dans ou hors de l’infrastructure sportive). Ces sorties ne peuvent en aucun cas servir d’accès principal ou secondaire. Les portes ne peuvent être bloquées ni en position ouverte, ni en position fermée.
		5. Il est interdit d’occulter les pictogrammes de sortie de secours.
		6. Il est interdit de clouer, visser, punaiser, agrafer, coller ou afficher ailleurs qu’aux endroits prévus à cet effet.
		7. Le preneur veille à l’ordre, la propreté la sécurité, au calme et aux bonnes mœurs. Le preneur disposera de deux équipiers de première intervention.
		8. Le cas échéant, toutes marchandises stockées par le preneur doivent être enlevées dès la clôture de la manifestation. Ces marchandises restent exclusivement sous la surveillance du preneur. Toute disparition pendant la location ne peut en aucun cas être imputée à la L.B.F.A.
		9. Le preneur veille à l’extinction de l’éclairage, éventuellement du chauffage et à la fermeture des robinets à la fin de l’occupation des locaux.
		10. Le preneur s’assure de la fermeture des fenêtres, verrouille correctement les portes donnant sur l’extérieur, ce-dernier reste responsable en cas d’incident avant remise des clés.
		11. Les déchets doivent être évacués par le preneur.
		12. Le preneur s’engage à maintenir les abords de l’infrastructure louée dans un bon état de propreté.
		13. Il est strictement interdit de fumer dans l’infrastructure.
		14. Toute sous-location, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite.

Tout manquement à ces conditions restrictives n’engage que la responsabilité du preneur en cas de problème.

* 1. Tout point non prévu par ce règlement fera l’objet d’une décision spécifique de la L.B.F.A.
1. **Occupation de l’infrastructure**
	1. Toute occupation ne se fera qu’aux heures et sur les terrains réservés. Toute occupation non prévue par la présente sera automatiquement facturée à hauteur de 400€ de l’heure. Toute heure entamée est due.
	2. Le preneur veille à disposer de l’infrastructure en ‘’bon père de famille’’ et à ce qu’aucune dégradation n’y soit commise.
	3. La présence d’un responsable du cercle est obligatoire sur les terrains lors de toute heure d’occupation des installations par le cercle. Ce responsable doit veiller au maintien de l’ordre et du bon déroulement de l’activité, ainsi qu’au maintien en état du matériel et des locaux mis à disposition par la L.B.F.A.
	4. L’occupant doit procéder, à la mise en place ainsi qu'au démontage et au rangement, aux endroits prévus, du matériel qui lui est nécessaire. Ces opérations doivent se faire à l’intérieur de la plage horaire qui a été attribuée au cercle/à l’association et sans dépasser leur heure d’activité. Le responsable du cercle est tenu de veiller au bon déroulement de ces opérations, il veillera aussi à ce que le matériel ne soit ni poussé, ni traîné afin d'éviter toute détérioration du revêtement.
	5. Afin d'éviter des accidents et une détérioration rapide du matériel, et de limiter sa responsabilité, tout occupant est prié d'informer, le plus tôt possible, la L.B.F.A. de toute défectuosité constatée au niveau des équipements et de l’infrastructure.
	6. Tout matériel apporté par l'occupant dans l'infrastructure est placé sous la responsabilité de celui-ci.
	7. La tranquillité publique devra être respectée et plus particulièrement en cas d’occupation tardive. L’emploi d’appareils de diffusion sonore et d’instruments de musique sera soumis au respect des normes en vigueur. Le règlement de police devra être respecté. La diffusion de musique se fera dans le respect des dispositions légales en la matière notamment en regard de la Sabam.
	8. Le cercle organisateur veillera au port de chaussures de sport pour les personnes accédant aux terrains. Le cercle organisateur veillera à ce que les pointes des spikes ne dépasse pas 6mm.
	9. Le cercle organisateur informera son public (athlètes, entraineurs, visiteurs, officiels, bénévoles) qu’ils doivent soit stationner leur véhicule sur le parking malin situé à proximité de l’infrastructure indoor, soit le long du Boulevard de Lauzelle et éviter tout recours au parking actuel du Complexe Sportif de Blocry destiné prioritairement au public fréquentant le centre sportif et les piscines du Complexe Sportif de Blocry.
	10. Le preneur garantit, durant toute la durée de l’occupation, le libre accès aux bureaux administratifs aux employés et membres du comité directeur
2. **Publicité**

* 1. La L.B.F.A., la L.R.B.A. et l’a.s.b.l. du Blocry se réservent le droit d’afficher des panneaux publicitaires de leurs sponsors.
	2. Le cercle/l’association organisateur est autorisé à afficher des panneaux publicitaires de son/ses sponsor(s) qui ne sont pas concurrents avec les sponsors de la L.B.F.A., la L.R.B.A. et l’a.s.b.l. du Blocry.
	3. Le cercle/l’association est tenu de retirer ses panneaux publicitaires dès la fin de la compétition.
1. **Facturation et indemnités**
	1. La perte d’une clé/d’un badge permettant l’accès aux infrastructures engendre le paiement d’une indemnité de 50€.
	2. Tout matériel volé ou dégradé sera facturé au preneur au prix coûtant.
	3. Tout rappel du personnel de garde et/ou du service incendie est (sont) facturé(s) au preneur sur base des frais réels encourus par la L.B.F.A.
	4. En cas de non-respect du présent règlement (sous-location, activité différente de celle décrite dans la demande de location, occupation frauduleuse, fausse déclaration, nom d’emprunt,….), une amende d’un montant proportionnel à la gravité de la faute ou de la négligence sera donnée pour infraction au contrat signé. De plus, les attributions ultérieures de l’infrastructure au preneur mis en cause ou à l’association qu’il représente, peuvent lui être refusées.
	5. La facture sera payable par le preneur au plus tard dans le mois qui suit sa réception. Tout retard de paiement à l’échéance donnera droit, au profit de la LBFA, au paiement d’intérêts de retard calculés à 5% l’an à daté du jour de l’échéance de la facture jusqu’à la date de paiement intégral de celle-ci.
2. **Responsabilité**
	1. Le preneur est responsable du déroulement de l’activité qu’il organise et de toutes les conséquences qui en découlent.
	2. Le preneur est civilement responsable de tout dommage corporel ou matériel subi par des tiers lors de la période d’occupation. La L.B.F.A. est dégagée de toute responsabilité envers le preneur pour quelque raison que ce soit et décline toute responsabilité du fait de perte, vol, accident ou de dégradation d’objets appartenant au preneur.
	3. La L.B.F.A. décline toute responsabilité en cas d’utilisation du matériel et/ou d’accidents dus à l'utilisation d'un matériel défectueux non signalé.
	4. Les clés qui sont données aux cercles pour l’ouverture des infrastructures ne peuvent être reproduites.
	5. Le cercle doit se munir d’une trousse de premiers soins.

ANNEXE 1 - Tarifs

|  |  |
| --- | --- |
|  | Infrastructures |
|  | Org. dépend de la LBFA | Org. ne dépend pas de la LBFA |
| Demi-journée/Soirée (≤6h) | 800€ | 1150€ |
| Journée entière (>6h) | 1350€ | 1900€ |